Commune d'Uttwiller

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

République Française
Département du Bas Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

Uttwiller,
le 29 avril 2024

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION À TITRE EXCEPTIONNEL DE L'OUVERTURE DE DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES

N°240402

Le Maire de la Commune de UTTWILLER,

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2132-2 et L.2212-2 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 9 mars 2024, réceptionnée en mairie le 22 avril 2024, formulée par Madame Fabienne GROSS, en sa qualité de présidente de l'Association Sports et Loisirs Culturels de UTTWILLER, demandant une autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons de catégories 1 et 3 pour le dimanche 11 août 2024 de 06 heures à 01 heures le lendemain à l'occasion de la « Fête de la Bretzel » (fête du village.

CONSIDERANT que les débits temporaires sont, comme tous les autres débits, soumis à l'exercice du pouvoir de police municipale en ce qui concerne les heures d'ouverture, les règles d'hygiènes et de sécurité, l'ordre public et les lois sur l'ivresse publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Fabienne GROSS, présidente de l'Association Sports et Loisirs Culturels d'Uttwiller, est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes (1 et 3) à l'occasion de la « Fête de la Bretzel» qui aura lieu à Uttwiller le dimanche 11 août 2024 de 06 heures à 01 heures le lendemain lundi 12 août 2024.

La responsabilité de la buvette étant dévolue à l'Association Sports et Loisirs Culturels de Uttwiller dirigée par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons, notamment il s'engage à ne délivrer aucune boisson de 3ème catégorie :

- aux personnes en état d'ébriété ou d'excitation manifeste,
- aux mineurs de moins de 18 ans,
- en pratiquant un tarif inférieur à celui des boissons non alcoolisées,
- à toute personne après l'heure prévue pour la fin de la manifestation

Les boissons mises en vente ou offertes sont limitées à celles comprises dans les deux groupes suivants :

- Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieur à 1,2°, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé chocolat, etc.

✉ :
Mairie,
Place de l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎
03.88.70.72.47
mairie.uttwillern@wanadoo.fr

Commune d'Uttwiller

- Groupe 3 : boissons fermentées non distillées à savoir : vins, bières, cidres, hydromels, vins doux naturels (vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises,... ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Le Maire de Uttwiller se réserve la possibilité de retirer à tout moment l'autorisation accordée et de refuser toute nouvelle demande ultérieure présentée par la même personne ou le même organisme.

ARTICLE 3

M. le Maire de Uttwiller est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation.

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de l'arrêté municipal autorisant l'ouverture temporaire du débit de boissons doit être affichée lors de la manifestation organisée.

Le signataire de la demande d'autorisation sera considéré comme responsable des infractions qui seraient commises à la législation et à la réglementation afférente à la manifestation.

ARTICLE 4

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, de sécurité publique, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5

Ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Saverne,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller

Fait à UTTWILLER, le 29 avril 2024

Le Maire,

COMMUNE D'U... 67330

Roland KOENIG

✉ : Mairie,
Place de l'Eglise
67330 UTTWILLER

☎ 03.88.70.72.47

03.88.70.72.47

mairie.uttwiller@wanadoo.fr

Commune
d'Uttwiller

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE VENTE DE MARCHANDISES AU DÉBALLAGE

République Française
Département du Bas Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

N°240403

Uttwiller,
le 29 avril 2024

Le Maire de la Commune de UTTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

VU le Nouveau Code Pénal, notamment ses articles 441-1, R 321-1 et R 321-9 relatif à la déclaration préalable d'une vente au déballage,

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-9, R 310-9 et R 310-19 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment l'article 54 et son décret d'application n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce,

VU la demande préalable d'autorisation d'organiser une brocante – marché aux puces à UTTWILLER à l'occasion de la traditionnelle Fête de la bretzel, du 9 mars 2024 par Mme Fabienne GROSS, présidente de l'Association Sports et Loisirs culturels d'Uttwiller, réceptionnée en mairie le 22 avril 2024,

VU la déclaration préalable d'une vente au déballage (cerfa 13939*01) en date du 19/04/2024 remis contre récépissé par la pétitionnaire le 22 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'Association Sports et Loisirs Culturels d'Uttwiller, représentée par sa présidente, Mme Fabienne GROSS est autorisée à organiser temporairement une brocante – marché aux puces à l'occasion de la Fête de la Bretzel le 11 août 2024 de 6 heures à 20 heures dans les rues de la communes d'UTTWILLER dûment autorisées par l'arrêté municipal portant autorisation d'utilisation du domaine public et réglementant la circulation à l'intérieur de la commune.

ARTICLE 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 11 août 2024.

ARTICLE 3

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Un accès devra également être réservé pour permettre, si besoin est, l'intervention des secours.

✉ :
Mairie,
Place de l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎
03.88.70.72.47
mairie.uttwillern@wanadoo.fr

Commune d'Uttwiller

ARTICLE 5

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

ARTICLE 6

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, de sécurité publique, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 9

Ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Saverne,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller

Fait à UTTWILLER, le 29 avril 2024

Le Maire,

COMMUNE D'UTTWILLER 67330

Roland KOENIG

: Mairie,
Place de l'Eglise
67330 UTTWILLER

03.88.70.72.47

03.88.70.72.47

mairie.uttwiller@wanadoo.fr

Commune d'Uttwiller

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

République Française
Département du Bas Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

Uttwiller,
le 29 avril 2024

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE L'OUVERTURE AU PUBLIC DU'UN ÉTABLISSEMENT PROVISOIRE (CHAPITEAU)

N°240404

Le Maire de la Commune de UTTWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU les articles R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public et notamment l'article R 123-52,

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 3 janvier 1985 portant approbation des dispositions particulières des ERP type CTS (Chapiteaux et tentes),

VU l'extrait du registre de sécurité n° 67.316 valable jusqu'au 20/02/2026 délivré par le Bureau de Vérification des Chapiteaux Tentes et Structures, homologué par la Préfecture du Bas-Rhin le 26/07/1994 pour un chapiteau de 10 x 30 mètres

VU la demande du 9 mars 2024, réceptionnée en mairie le 22 avril 2024, formulée par Madame Fabienne GROSS, en sa qualité de présidente de l'Association Sports et Loisirs Culturels de UTTWILLER, demandant une autorisation d'implanter ce chapiteau Place de la Liberté à l'occasion de la « Fête de la Bretzel » (fête du village) et y accueillir le public le dimanche 11 août 2024 de 06 heures à 01 heures le lendemain dans les conditions conforme au plan d'implantation fourni.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Fabienne GROSS, présidente de l'Association Sports et Loisirs Culturels d'Uttwiller, est autorisé à implanter place de la Liberté à UTTWILLER le chapiteau de 300m² maximum du fabricant Hocker Structure France, appartenant à l'amicale des Sapeurs Pompiers de Minversheim et à l'exploiter à des fins commerciales (animation et restauration) le dimanche 11 août 2024 lors de la Fête de la Bretzel.

L'effectif maximal autorisé est de 250 personnes.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme aux prescriptions réglementaires.

ARTICLE 2

Pendant toute la durée de l'implantation de ce chapiteau, l'exploitant observera les règles particulières de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicable à la catégorie à laquelle se rattache sa structure.

ARTICLE 3

Lors d'événements météorologiques particuliers, il y aura lieu d'évacuer la structure.

✉ :
Mairie,
Place de l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎
03.88.70.72.47
mairie.uttwillern@wanadoo.fr

Commune d'Uttwiller

ARTICLE 4

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, de sécurité publique, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5

Ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Saverne,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller
- Monsieur le Commandant des Services d'incendie d'INGWILLER

Fait à UTTWILLER, le 29 avril 2024

Le Maire,

Roland KOENIG

COMMUNE D'UTTWILLER 67330

Commune d'Uttwiller

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

République Française
Département du Bas Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

Uttwiller,
le 29 avril 2024

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DE LA COMMUNE

N°240405

Le Maire de la Commune de UTTWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 225,

VU les articles L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée le 22 mars 2023 par la Présidente de l'Association de Sports et de Loisirs Culturels d'Uttwiller, organisateur à l'occasion du Messti annuel un « Marché aux Puces »

VU la demande du 9 mars 2024, réceptionnée en mairie le 22 avril 2024, formulée par Madame Fabienne GROSS, en sa qualité de présidente de l'Association Sports et Loisirs Culturels de UTTWILLER, demandant de réglementer la circulation dans le bourg à l'occasion de la « Fête de la Bretzel » (fête du village)

Considérant que pour des raisons de sécurité publique il importe d'interdire toute circulation sur le tronçon concerné,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En raison de la brocante - marché aux puces organisé dans le cadre de la Fête de la bretzel, l'Association Sports et Loisirs Culturels est autorisée à utiliser le domaine public à savoir, la Grand'rue, du vendredi 8 août 2024 7 heures au lundi 12 août 2024 19 heures,

et, le dimanche 11 août 2024, à partir de 5 heures jusqu'à 20 heures, les rue d'Ingwiller, chemin d'Ettendorf et le tronçon de la rue principale située entre le 14B et le 26.

ARTICLE 2

Subsidiairement, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- sur la voie communale « grand'rue » du vendredi 08/08/2024 – 7 heures au lundi 12/08/2024 – 19 heures
- sur les voies communales « rue d'Ingwiller » , « chemin d'Ettendorf » et « rue principale » du n° 14B au n°26 et le dimanche 13/08/2023 de 5h00 à 20h00.

✉ :
Mairie,
Place de l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎
03.88.70.72.47
mairie.uttwillern@wanadoo.fr

Commune d'Uttwiller

ARTICLE 3

La déviation se fera dans les deux sens par les routes départementales RD 234 vers Niedersoultzbach et la RD 106 vers Bouxwiller, à l'intersection des rues d'Ingwiller et rue principale. Côté Obermodern la RD 234 (rue principale) est déviée vers Menchhoffen/Ingwiller. La RD 106 (rue d'Ingwiller) est déviée à Ingwiller vers Menchhoffen.

ARTICLE 4

La déviation et la signalisation seront mises en place par l'organisateur de la manifestation qui veillera aux respects des consignes de sécurité et à aménager un accès aux différents services de secours.

ARTICLE 5

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, de sécurité publique, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 6

Ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Saverne,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller
- Monsieur le Commandant des Services d'incendie d'INGWILLER
- M. l'Ingénieur des T.P.E. de BOUXWILLER
- M. le Maire des communes d'Ingwiller de Menchhoffen et de Niedersoultzbach

Fait à UTTWILLER, le 29 avril 2024

Le Maire,

COMMUNE D'UTTWILLER 67330

Roland KOENIG

: Mairie,
Place de l'Eglise
67330 UTTWILLER

03.88.70.72.47

03.88.70.72.47

mairie.uttwiller@wanadoo.fr